

Conditions générales (CG) pour «Cyber – Prevention»

(Condition particulière 0281)

Remarque:

«Cyber – Prevention» est proposée dans le cadre de la Zurich Assurance Habitation et peut être conclue seule ou en combinaison avec des couvertures d'assurance. Pour des raisons techniques, «Cyber – Prevention» figure sur des documents destinés à la Zurich Assurance Habitation et qui utilisent par conséquent des termes d'assurance (par ex. «preneur d'assurance» pour les cocontractants, «police» pour les documents contractuels, «prime» pour la taxe d'utilisation). Néanmoins, «Cyber – Prevention» n'est ni une assurance, ni un contrat d'assurance.

Art. 1 Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse.

Pour les cocontractants domiciliés dans la Principauté de Liechtenstein, en cas de divergences par rapport aux présentes conditions, les dispositions impératives du droit liechtensteinois prévalent.

Art. 2 Parties au contrat

Le contrat est conclu entre l'acquéreur de «Cyber – Prevention» (le «cocontractant») et la Zurich Suisse Services SA («ZuSAG»). La Zurich Compagnie d'Assurances SA («Zurich») est l'intermédiaire de «Cyber – Prevention» et représente la ZuSAG dans le cadre du traitement du contrat.

Art. 3 Objet du contrat

3.1 Pack de services

«Cyber – Prevention» est un pack de services qui comprend les éléments suivants:

- a) Protection des appareils
Vérifie et améliore les réglages de sécurité des appareils. Les appareils dotés d'un système d'exploitation Android sont également protégés contre les virus et logiciels malveillants.
- b) Navigation sécurisée
Avertit en cas de sites Internet et liens malveillants et protège ainsi la sphère privée et les données personnelles.
- c) VPN sécurisé
Permet une navigation anonymisée et protégée sur Internet.
- d) WiFi sécurisé
Vérifie l'absence de menaces sur les réseaux WiFi et aide à identifier les problèmes de sécurité de façon précoce.
- e) Protection de l'identité
Vérifie si les données personnelles saisies dans l'application Zurich Cyber Security apparaissent dans le Darknet et avertit en cas d'occurrences.
- f) Gestionnaire de mots de passe
Crée et administre des mots de passe sûrs et aide à les utiliser.
- g) Edutainment
Transmet des contenus d'apprentissage ludiques afin de renforcer la sensibilisation à la cybersécurité personnelle.
- h) Assistance IT
Des experts en sécurité informatique et en cybersécurité vous assistent en cas d'urgence en ligne et de nombreux autres problèmes informatiques.

Les éléments a) à f) sont disponibles pour les appareils avec système d'exploitation iOS ou Android; les éléments g) et h) ne sont pas liés à un système d'exploitation.

Le cocontractant acquiert une licence pour 10 appareils à enregistrer, dont les propriétaires peuvent utiliser le pack de services «Cyber – Prevention».

La description détaillée du pack de services est disponible via le lien suivant: www.zurich.ch/cyber-info.

3.2 Conditions d'utilisation

L'utilisation de «Cyber – Prevention» suppose que l'utilisateur télécharge l'application «Zurich Cyber Security» dans l'App Store de son choix, accepte les conditions de licence et enregistre l'appareil dans l'application «Zurich Cyber Security».

L'utilisation est réservée aux propriétaires d'appareils domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. L'utilisation commerciale n'est pas autorisée.

Les conditions de licence sont disponibles à l'adresse suivante: www.zurich.ch/cyber-info.

3.3 Exclusion de garantie et de responsabilité

La ZuSAG fournit les prestations incluses dans le pack de services avec la diligence de rigueur et s'efforce d'obtenir le plus grand succès possible. Cependant, elle ne saurait garantir un fonctionnement sans erreur, perturbation ou interruption de l'application «Zurich Cyber Security», ni le succès visé. La ZuSAG exclut toute responsabilité quant aux éventuels dommages de tout type, dès lors que la loi l'autorise.

Art. 4

Validité temporelle

4.1 Début et fin du contrat

L'assurance prend effet à la date indiquée dans le document contractuel (la «police»).

Le cocontractant ou la ZuSAG peut résilier le contrat par écrit ou sous une autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte en respectant un délai de préavis de trois mois à l'échéance de chaque année contractuelle.

Une année contractuelle dure douze mois à compter de l'échéance principale.

4.2 Déménagement à l'étranger

Lorsque le cocontractant transfère son domicile hors de Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein, la couverture d'assurance s'éteint (au plus tard toutefois à la date de départ auprès de l'autorité compétente).

Art. 5

Taxe d'utilisation

5.1 Echéance et paiement par acomptes

La taxe d'utilisation («prime») doit être réglée chaque année dès lors qu'aucun paiement par acomptes n'a été convenu. Celle-ci est indiquée sur le document contractuel («police»).

En cas de paiement par acomptes, un supplément doit être versé. La ZuSAG est autorisée à modifier ce supplément pour la prochaine échéance principale. Dans ce cas, le cocontractant a le droit de modifier son mode de paiement. Il doit cependant en informer la ZuSAG au plus tard à la date d'échéance principale.

5.2 Soldes

Les parties au contrat renoncent à réclamer les soldes des décomptes (qui peuvent inclure la taxe d'utilisation et d'éventuelles primes d'assurance) d'un montant inférieur à CHF 5.

5.3 Conséquences en cas de retard

Si le cocontractant ne respecte pas son obligation de paiement, il est sommé d'effectuer le paiement et est redevable des frais de sommation et des intérêts de retard.

Si cette sommation reste sans effet, la ZuSAG est autorisée à résilier le contrat à tout moment, en renonçant à la créance.

5.4 Remboursement de la taxe d'utilisation et compensation

Si le contrat est résilié de façon anticipée, la ZuSAG rembourse la taxe d'utilisation pour la partie non écoutée de la durée du contrat.

La ZUSAG est autorisée à compenser les créances du cocontractant par ses propres créances ou celles de Zurich. De même, Zurich est autorisée à compenser les créances du cocontractant par ses propres créances ou de celles de la ZuSAG.

Art. 6

Modifications du contrat par la ZuSAG

La ZuSAG est autorisée à modifier le contrat avec effet à compter de l'année contractuelle suivante (p.ex. augmentation de la taxe d'utilisation, modification des CG ou des conditions de licence, modifications du pack de services). La ZuSAG doit communiquer les modifications au cocontractant au moins 25 jours avant l'expiration de l'année contractuelle. Le cocontractant a le droit de résilier le contrat à l'annonce de ces modifications. La résiliation doit parvenir à la ZuSAG au plus tard le dernier jour de l'année contractuelle en cours. Se le cocontractant ne fait pas usage de son droit de résiliation, la modification du contrat est réputée acceptée.

Les modifications suivantes peuvent être effectuées à tout moment et ne sauraient justifier une résiliation:

- modification des suppléments pour paiement par acomptes,
- introduction ou modification de taxes légales (p.ex. TVA),
- les adaptations du contrat qui sont dues à des dispositions légales ou administratives,
- modifications minimales, c.-à-d. modifications au profit du cocontractant ou modifications minimales apportées au pack de services.

Art. 7

Communications à la ZuSAG

Les communications doivent

- être transmises à la ZuSAG, c/o Zurich Compagnie d'Assurances SA, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich, ou
- à Zurich, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich, ou
- à l'agence qui est indiquée sur la dernière note de prime.

Vous pouvez nous joindre par téléphone au numéro gratuit 0800 22 21 20, depuis l'étranger au +41 41 528 31 31.

Art. 8

For judiciaire

Pour tout litige découlant du présent contrat, le cocontractant peut choisir comme for judiciaire soit:

- Zurich en tant que siège de la ZuSAG,
- le domicile ou le siège suisse ou liechtensteinois (mais pas un autre domicile ou siège étranger) du cocontractant.

Art. 9

Sanctions économiques, commerciales et financières

La ZuSAG n'est pas tenue d'effectuer des paiements ou toute autre prestation dans la mesure où cela constituerait une violation de sanctions économiques, commerciales ou financières.

Zurich Compagnie d'Assurances SA

Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 22 21 20, www.zurich.ch



Les marques représentées sont des marques enregistrées au nom de Zurich Compagnie d'Assurances SA dans de nombreuses juridictions à travers le monde.

